



Assemblée générale

Distr. générale
13 septembre 2024
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-septième session

9 septembre-9 octobre 2024

Point 4 de l'ordre du jour

Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

Situation des droits de l'homme dans la Fédération de Russie

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans la Fédération de Russie, Mariana Katzarova*

Résumé

Le présent rapport est soumis par la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans la Fédération de Russie, Mariana Katzarova, en application de la résolution 54/23 du Conseil des droits de l'homme. Depuis la soumission du premier rapport de la Rapporteuse spéciale^a, la situation des droits de l'homme dans le pays s'est encore dégradée. Il existe désormais un système structurel, soutenu par l'État, de violations des droits de l'homme légitimées par des lois nouvelles ou révisées, qui sont utilisées pour opprimer la société civile, faire taire les opinions divergentes et réprimer l'opposition politique. Un environnement d'impunité absolue a été créé et il n'existe pas d'institutions indépendantes garantissant l'état de droit et l'accès à la justice. L'expression publique d'une opposition à la guerre ou toute opinion divergente sont passibles de poursuites, l'usage de la violence par les forces de l'ordre est toléré et les arrestations et détentions arbitraires sont très fréquentes. Le nombre de défenseurs des droits de l'homme, de journalistes et de personnalités politiques persécutés et incarcérés dans la Fédération de Russie a fortement augmenté, et leurs conditions de détention se sont détériorées, certains étant placés à l'isolement, victimes de disparition forcée ou mourant en détention.

^a [A/HRC/54/54](#).

* La version originale du présent rapport a été soumise aux services de conférence après la date prévue pour que l'information la plus récente (concernant la période allant jusqu'au 23 août 2024) puisse y figurer.



I. Introduction

1. Dans le présent rapport, la Rapporteuse spéciale, Mariana Katzarova, s'est penchée sur les faits nouveaux qui ont contribué à ce que la situation des droits de l'homme continue de se dégrader dans la Fédération de Russie.
2. La Rapporteuse spéciale est vivement préoccupée par le fait que les violations systématiques des droits de l'homme commises par l'État s'inscrivent dans une stratégie publique visant à contrôler toutes les sphères de la vie, tant publique que privée, et à éradiquer toute opposition à la politique étrangère agressive de l'État et à la guerre qu'il mène. Une modification apportée à la Constitution en 2020, les arrestations de dirigeants de l'opposition et les restrictions imposées aux droits civils et politiques ont fortement pesé sur l'élection présidentielle de mars 2024, permettant à Vladimir Poutine de conserver sa place à la tête de l'État jusqu'en 2030 au moins et donc de poursuivre sa politique intérieure répressive et son agression à l'étranger.
3. Le nombre d'actes de harcèlement et d'intimidation visant les personnes qui critiquent la guerre et celles qui sont considérées comme des dissidents a augmenté, de même que le recours aux poursuites pénales pour l'exercice pacifique des droits de l'homme, qui aboutissent souvent à de longues peines d'emprisonnement.
4. Le risque d'être condamné à de lourdes peines pour toute forme de dissidence publique est très élevé, en particulier pour les personnes et les groupes exposés à la discrimination fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle, les opinions politiques, la religion ou l'appartenance à un peuple autochtone ou à une minorité.
5. Les protections juridiques continuent de se détériorer et les avocats spécialisés dans les droits de l'homme subissent de plus en plus de pressions, des poursuites pénales étant notamment engagées contre des avocats de la défense.
6. Les conditions de détention et le traitement des prisonniers politiques se sont détériorés, notamment en raison du recours accru au placement dans des cellules d'isolement disciplinaire (CHIZO) et dans des locaux de type cellulaire (PKT) pour de longues périodes, qui transforme la détention en torture. La torture était déjà généralisée et systématique par le passé, mais depuis 2024, elle est ouvertement utilisée dans le pays, ce qui montre que les autorités publiques acceptent tacitement cette pratique et s'emploient activement à protéger les auteurs d'actes de torture et à empêcher qu'ils aient à rendre des comptes.
7. La Rapporteuse spéciale constate avec une vive préoccupation qu'Alexei Navalny¹, chef de l'opposition politique, a été arbitrairement privé de la vie alors qu'il était détenu par les services de l'État, et ce, après avoir été soumis à des conditions de détention et à un traitement constitutifs de torture, que sa mort n'a pas fait l'objet d'une enquête indépendante et que les responsabilités n'ont pas été établies.
8. La Rapporteuse spéciale est aussi préoccupée par l'intensification de la guerre contre l'Ukraine à la suite de l'incursion, le 6 août 2024, des forces armées ukrainiennes dans la région russe de Kursk. En réponse à cette incursion, les autorités russes ont lancé, le 10 août 2024, une « opération antiterroriste » dans trois régions (Belgorod, Briansk et Kursk). Le cadre juridique russe régissant ces opérations accorde des pouvoirs étendus aux forces de sécurité. Cette situation est très inquiétante sur le plan des droits de l'homme, compte tenu notamment de l'application arbitraire des lois antiterroristes, des cas avérés de recours à la torture et des autres violations des droits de l'homme commises au cours des « opérations antiterroristes » menées en 2023 et 2024, et au vu également des violations graves commises pendant l'« opération antiterroriste » russe tout au long du conflit armé en Tchétchénie (1999-2009).

¹ Voir l'observation générale n° 36 (2018) du Comité des droits de l'homme.

II. Méthode

9. La Rapporteuse spéciale regrette que, depuis la création de son mandat en 2022, les canaux officiels de communication avec les autorités russes soient restés fermés, car celles-ci ont refusé de reconnaître son mandat et de coopérer.

10. Il est rappelé aux autorités russes qu'elles ont l'obligation de respecter les normes internationales et de coopérer sans réserve avec la titulaire de ce mandat et d'autres mécanismes internationaux chargés des droits de l'homme, de manière non sélective, pour donner suite à leurs conclusions et recommandations.

11. Les autorités russes n'ont pas répondu aux communications que lui avait adressées la Rapporteuse spéciale dans le cadre de son mandat, individuellement ou conjointement avec d'autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

12. Malgré des demandes répétées, la Rapporteuse spéciale n'a pas été autorisée à se rendre dans le pays, ce qui lui aurait permis de discuter avec les autorités publiques et d'autres parties prenantes et de rendre compte de leur position dans le présent rapport. Elle prie de nouveau les autorités russes de lui accorder un accès sans entrave au pays et à tous les lieux de privation de liberté de la Fédération de Russie, notamment à ceux où des civils ukrainiens sont détenus, comme l'a demandé le Conseil des droits de l'homme².

13. Pour établir le présent rapport, la Rapporteuse spéciale a recueilli des informations auprès de diverses sources à l'intérieur et à l'extérieur de la Fédération de Russie, notamment des organisations non gouvernementales, des militants des droits de l'homme, des militants politiques, des journalistes, ainsi que des victimes et leurs avocats.

III. Législation restrictive : faits nouveaux

14. Les récentes modifications apportées au cadre législatif russe s'inscrivent dans une tendance plus large consistant à utiliser les mécanismes juridiques pour fermer l'espace civique et réprimer ceux qui s'opposent à la guerre contre l'Ukraine ainsi que pour contrôler la manière dont sont présentées les activités que mènent l'armée russe et les organes de sécurité de l'État, et sapent ainsi les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

A. Incidences de la loi relative aux agents étrangers sur les libertés fondamentales

15. Les autorités russes ont largement utilisé la qualification d'« agent étranger »³ pour porter atteinte aux droits fondamentaux, notamment aux libertés d'expression, d'association et de participation à la vie politique, publique et culturelle. Introduite dans la législation en 2012, l'appellation « agent étranger », qui visait initialement les organisations non gouvernementales, a été élargie pour inclure les médias, les personnes physiques et les associations publiques informelles. Pratiquement toutes les personnes qui militent en faveur des droits civiques ou expriment leur opinion sur les politiques russes peuvent être qualifiées d'« agents étrangers », ce qui a pour effet de restreindre considérablement leurs activités et entraîne la fermeture de nombreuses organisations de la société civile et de médias indépendants.

² Voir résolution 54/23 du Conseil des droits de l'homme.

³ La loi fédérale n° 255-FZ du 14 juillet 2022 actualise et regroupe les précédentes lois sur les agents étrangers, par exemple la loi fédérale n° 121-FZ du 20 juillet 2012, et alourdit les peines prévues par le Code des infractions administratives et le Code pénal. Voir aussi [A/HRC/54/54](#).

16. Le Ministère de la justice utilise de plus en plus souvent la qualification d'« agents étrangers » ; au 16 août 2024, 846 personnes et organisations au total étaient désignées comme tels. Entre 2012 et mars 2022, 336 personnes et organisations ont été qualifiées d'« agents étrangers » et au cours des deux ans et demi qui ont suivi, 510 personnes et organisations⁴.

17. Les organisations et les personnes qualifiées d'« agents étrangers » encourent des sanctions administratives et pénales en cas de non-respect des lourdes exigences bureaucratiques imposées par la loi, notamment en matière d'enregistrement, de mentions obligatoires, de déclaration et de vérification des comptes, qui sont conçues pour être impossibles à satisfaire. En outre, après deux amendes imposées par un tribunal, une troisième infraction peut donner lieu à des poursuites pénales.

18. Au second semestre de 2023, le Ministère de la justice a créé un nouveau département chargé de contrôler les contrevenants, de leur infliger des amendes et de les poursuivre en justice. En juin 2024, 25 procédures pénales avaient été ouvertes pour non-respect de la loi⁵.

1. Liberté d'expression

19. La qualification d'« agent étranger » est systématiquement utilisée par les pouvoirs publics en vue de contrôler l'opinion publique et d'étouffer les voix dissidentes, les journalistes et les médias étant les premiers à faire les frais de cette pratique. En raison des lourdes exigences imposées par la loi, la plupart des médias indépendants ont fermé ou se sont exilés à l'étranger.

20. Les médias qualifiés d'« agents étrangers » doivent signaler sur tous leurs contenus que ceux-ci sont « produits par un agent étranger ». Méfiants à l'égard de cette appellation et de ses implications juridiques, beaucoup hésitent à citer ou à publier des contenus émanant d'« agents étrangers ».

21. Près de 200 médias et plus de 100 journalistes ont été qualifiés d'« agents étrangers », dont 87 en 2023, parmi lesquels Dmitri Mouratov, lauréat du prix Nobel de la paix.

2. Participation à la vie politique et publique

22. La qualification d'« agent étranger » est également utilisée pour restreindre la participation aux affaires politiques et publiques, ce qui a pour conséquence de limiter les droits civils et politiques. En vertu de nouvelles restrictions introduites en mai 2024⁶, les « agents étrangers » ne peuvent ni être élus au sein d'organes législatifs ou exécutifs aux niveaux fédéral et local, ni participer à des processus électoraux. Les élus peuvent être démis de leurs fonctions s'ils sont qualifiés d'« agents étrangers », ce qui permet d'exercer des représailles contre les fonctionnaires dont les actions sont jugées défavorables par le Gouvernement. Il est interdit aux « agents étrangers » de travailler pour les autorités publiques, d'obtenir des fonds publics ou de participer à la surveillance des élections, comme c'est le cas pour l'association Golos. Le Coprésident de Golos, Grigory Melkonyants, encourt jusqu'à six ans d'emprisonnement pour avoir coopéré avec une organisation « indésirable », à savoir le European Network of Election Monitoring Organizations.

3. Liberté d'association

23. La loi impose d'importantes restrictions financières aux « agents étrangers », limitant leur accès aux ressources nationales et internationales. En conséquence, l'appui financier apporté aux organisations qualifiées d'« agents étrangers » a diminué en 2023. Depuis mars 2024, la loi interdit aux « agents étrangers » de faire de la publicité ou de faire l'objet d'une publicité dans les médias⁷ et prévoit des amendes, et des poursuites pénales en cas de

⁴ Le registre des « agents étrangers » est disponible à l'adresse https://minjust.gov.ru/uploaded/files/reestr-inostrannyih-agentov-16082024_7K7UpvE.pdf (en russe).

⁵ Voir <https://tass.ru/proisshestviya/21046399> (en russe).

⁶ Loi fédérale n° 99-FZ du 15 mai 2024.

⁷ Loi fédérale n° 42-FZ du 11 mars 2024.

récidive, l'objectif étant d'empêcher les organisations qualifiées d'« agents étrangers » d'enregistrer des recettes publicitaires et de les rendre encore moins visibles⁸.

24. Les exigences imposées aux « agents étrangers » étant vagues et floues, les autorités publiques ont toute latitude pour alléguer que des violations ont été commises et imposer des sanctions excessives. En conséquence, au moins 147 entités juridiques qualifiées d'« agents étrangers » ont été dissoutes.

4. Expression culturelle

25. Des artistes qui se sont opposés à la guerre ont notamment été qualifiés d'« agents étrangers ». C'est le cas par exemple du dramaturge primé Ivan Viripaev, du cinéaste Ilya Khrzhanovsky et de Lioudmila Oulitskaïa et Boris Akounine, romanciers les plus accomplis de la Fédération de Russie parmi ceux vivant aujourd'hui, dont les livres ont été retirés de la vente et de la distribution. Comme beaucoup d'autres, ils ont été contraints à l'exil, s'exposant à des risques supplémentaires tels que le refoulement, ce qui est arrivé au groupe de rock Bi-2⁹, tandis que ceux qui restent font l'objet d'une censure stricte et s'exposent à de potentielles conséquences juridiques.

B. Qualification d'organisation « indésirable »

26. La qualification distincte d'« indésirable » est utilisée pour cibler les organisations non gouvernementales étrangères et internationales. En août 2024, ces organisations étaient au nombre de 186, dont plus de la moitié avaient été ainsi qualifiées au cours des dix-huit derniers mois¹⁰. C'est notamment le cas de Freedom House, qui a attribué, en 2024, le statut de pays « non libre » à la Fédération de Russie.

27. Il est illégal pour les organisations considérées comme « indésirables » d'exercer des activités en Russie. Toute personne qui « participe » aux activités d'une organisation « indésirable », ou facilite ou organise ses activités encourt une peine pouvant aller jusqu'à six ans d'emprisonnement. En juin 2024, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé que la Fédération de Russie avait violé le droit à la liberté de réunion et d'expression en qualifiant des organisations d'« indésirables »¹¹.

28. Avant l'invasion à grande échelle de l'Ukraine, seuls deux médias figuraient sur la liste des organisations « indésirables » ; depuis, au moins 14 y ont été ajoutés. Les médias russes qui se sont installés à l'étranger sont qualifiés d'organisations « indésirables » afin qu'ils ne puissent plus atteindre leur public dans la Fédération de Russie. La loi érige en infraction la diffusion de contenus produits par des médias « indésirables » et, en avril 2024, au moins 19 personnes avaient été condamnées à une amende pour de tels faits.

29. En vertu de nouvelles modifications législatives adoptées en août 2024, les « organisations étrangères et internationales dont les fondateurs ou les membres appartiennent à des organismes publics d'États étrangers » peuvent être qualifiées d'« indésirables » et les sanctions pénales ont été alourdies¹².

C. Confiscation des biens et organisations internationales et étrangères non enregistrées

30. Les modifications apportées au Code pénal en février 2024 augmentent la liste des motifs pour lesquels des biens et des actifs peuvent être confisqués, pour y inclure les actes

⁸ Voir <http://duma.gov.ru/news/58889/> (en russe).

⁹ Voir la communication THA 1/2024. Toutes les communications mentionnées dans le présent rapport peuvent être consultées à l'adresse <https://spcommreports.ohchr.org/Tmsearch/TMDocuments>.

¹⁰ Voir <https://minjust.gov.ru/ru/documents/7756/> (en russe).

¹¹ *Fondation Andrey Rylkov et autres c. Russie*, requêtes n° 37949/18 et 84 autres, arrêt du 18 juin 2024.

¹² Voir la communication RUS 6/2024.

visés par les lois sur la « censure liée à la guerre »¹³, autorisant en outre des sanctions financières supplémentaires. En juillet 2024, le journaliste Alexander Nevzorov et sa femme Lidya ont été qualifiés d'« association extrémiste » pour avoir critiqué la guerre et leurs biens ont été confisqués.

31. En vertu des modifications apportées à la législation en juillet et août 2023¹⁴, les associations internationales et étrangères qui ne sont pas officiellement enregistrées dans la Fédération de Russie sont interdites¹⁵ et les citoyens russes qui participent à leurs activités encourent des sanctions¹⁶. La « participation » aux activités d'une telle organisation ou l'organisation de ces activités – notions définies en termes vagues – est passible d'une amende ou d'une peine pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement.

32. Dans le même temps, de nouvelles modifications actuellement à l'examen visent à interdire aux associations de la société civile russe d'exercer une activité sans avoir au préalable constitué une entité juridique¹⁷. Ces modifications créeront un environnement encore plus astreignant, imposant des contraintes bureaucratiques supplémentaires aux associations de la société civile, qui n'ont pas toujours les ressources nécessaires pour créer et maintenir une entité juridique.

IV. Vue d'ensemble de la situation des droits de l'homme

A. Liberté de réunion pacifique

33. Il y a eu moins de manifestations de grande ampleur en 2023 et 2024, ce qui indique que l'impunité dont ont joui les agents des forces de l'ordre qui ont brutalement dispersé les rassemblements pacifiques contre la guerre organisés en 2022 a eu un effet dissuasif. Aucun des policiers impliqués dans les actes de torture et les mauvais traitements, y compris les violences sexuelles, infligés aux 2 022 manifestants n'ont eu à répondre de ses actes¹⁸.

34. Les manifestations de minorités ethniques et de peuples autochtones organisées dans les régions de la Fédération de Russie sont impitoyablement réprimées, en particulier celles en faveur des droits environnementaux. Une de ces manifestations pacifiques a eu lieu au début du mois de décembre 2023 dans la République du Bachkortostan. Des centaines de personnes s'étaient alors rassemblées pour protester contre la condamnation à quatre ans d'emprisonnement du militant Faïl Alsynov, accusé sans fondement d'infractions liées à l'« extrémisme ». Les manifestants ont été violemment dispersés, nombre d'entre eux ont été blessés, des centaines ont été arrêtés et au moins un est mort en garde à vue ; 163 poursuites administratives et 80 poursuites pénales ont été engagées contre des manifestants. Deux manifestants faisant l'objet d'une enquête pénale sont morts depuis, apparemment des suites des actes de torture et des violences qu'ils avaient subies aux mains des forces de l'ordre¹⁹.

¹³ Lois fédérales n^{os} 31-FZ et 32-FZ du 4 mars 2022, connues sous le nom de lois sur la « censure liée à la guerre ».

¹⁴ Trois lois interdépendantes : la loi fédérale n^o 409-FZ du 31 juillet 2023, la loi fédérale n^o 412-FZ du 4 août 2023 et la loi fédérale n^o 413-FZ du 4 août 2023.

¹⁵ Voir <https://minjust.gov.ru/ru/pages/reestr-nekommercheskih-organizacij> (en russe).

¹⁶ Art. 330.3 du Code pénal.

¹⁷ Voir <https://sozd.duma.gov.ru/bill/585970-8>. Pour accéder à ce site Web et à plusieurs autres sites référencés dans le présent rapport en dehors de la Fédération de Russie, il faut utiliser un réseau privé virtuel (VPN).

¹⁸ Les actes de torture et les mauvais traitements ne sont pas érigés en infractions distinctes, en dépit de ce qu'exige la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En octobre 2024, la Rapporteuse spéciale soumettra à l'Assemblée générale un rapport sur la torture dans la Fédération de Russie.

¹⁹ Voir <https://reports.ovd.info/khronika-politpressinga-itogi-pervykh-semi-mesyacev-2024-goda#7-1> (en russe).

35. Dans toute la Fédération de Russie, des centaines de personnes ont rendu hommage à Alexeï Navalny, décédé en prison en février 2024²⁰, en déposant des fleurs sur des monuments publics dédiés aux victimes de représailles. En réaction, les autorités russes ont arrêté près de 600 personnes dans 39 villes afin d'empêcher que ces lieux d'hommage ne deviennent des points de ralliement pour des manifestations. Plus de 163 personnes ont été placées en détention administrative ; certaines ont été torturées et maltraitées par la police, en toute impunité. Au moins 119 autres personnes ont été arrêtées le jour des funérailles de M. Navalny, après que les autorités russes ont mis en garde la population contre toute forme d'hommage. En juillet 2024, un mandat d'arrêt a été émis par contumace contre Ioulia Navalnaïa, la veuve de M. Navalny, qui s'est publiquement engagée à poursuivre le travail de son mari et qui est accusée d'avoir participé aux activités d'une organisation « extrémiste ».

B. Liberté d'opinion et d'expression

36. L'année écoulée a été marquée par l'augmentation de la censure, la répression de la liberté d'expression et de la dissidence politique ainsi que par la prise pour cible de défenseurs des droits de l'homme, de journalistes, de personnalités de l'opposition politique, d'artistes, de personnalités religieuses et d'autres personnes qui ont exprimé des points de vue qui contredisent le discours de l'État, en particulier en ce qui concerne la guerre contre l'Ukraine. Ceux qui osent exprimer leur désaccord à l'égard des politiques publiques s'exposent à de graves conséquences, ce qui révèle une tendance inquiétante à la politisation de l'application de la loi et des procédures judiciaires dans la Fédération de Russie.

37. Selon l'organisation non gouvernementale OVD-Info, au 31 juillet 2024, au moins 331 personnes avaient été poursuivies en vertu des lois sur la « censure liée à la guerre » pour avoir diffusé des « informations notoirement fausses » sur les forces armées russes et 192 pour avoir « discrédité les forces armées russes ou les autorités russes ».

1. Défenseurs des droits de l'homme et opposants à la guerre

38. Au moins 1 372 défenseurs des droits de l'homme, journalistes et opposants à la guerre ont été arrêtés pour des motifs politiques et condamnés, à l'issue de simulacres de procès, à de longues peines d'emprisonnement, souvent accompagnées de traitements constitutifs de torture.

39. Le 1^{er} août 2024, 16 d'entre eux ont été libérés dans le cadre d'un échange de prisonniers entre la Fédération de Russie et sept autres pays. Parmi les prisonniers politiques libérés figurent les journalistes Evan Gershkovich et Alsu Kurmasheva, les personnalités politiques Vladimir Kara-Mourza, Ilia Iachine et Andreï Pivovarov, les membres du Fonds anticorruption Lilia Tchanycheva, Vadim Ostanin et Ksenia Fadeeva, l'artiste Alexandra Skotchilenko, Kevin Lik, condamné à l'âge de 17 ans pour « trahison », et l'éminent défenseur russe des droits de l'homme et coprésident de Memorial, Oleg Orlov.

40. Ceux qui osent critiquer la guerre sont souvent victimes de détention arbitraire, condamnés à de lourdes peines et délibérément soumis à la torture et à des mauvais traitements en détention, et notamment maintenus à l'isolement pendant des périodes prolongées à titre de sanction. Le maintien en détention de prisonniers politiques et le refus d'administrer les traitements nécessaires à ceux dont l'état de santé est critique, comme Alexeï Gorinov, Igor Baryshnikov et Evgeny Bestuzhev, constituent des actes de torture et les exposent au risque de mourir en détention.

²⁰ Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2024/02/russia-un-experts-call-accountability-navalnys-death-and-immediate-release>.

41. L'âge, la stature et les contributions à la société ne protègent en rien contre les persécutions de l'État²¹. Youri Dmitriev, 67 ans, historien spécialiste du goulag et ancien directeur de la branche carélienne de Memorial qui a été emprisonné pour avoir dénoncé les crimes commis sous l'ère stalinienne, est placé à l'isolement de manière répétée pendant de longues périodes à titre de sanction. La pédiatre Nadezhda Buyanova, 68 ans, risque dix ans d'emprisonnement parce que la veuve d'un militaire qui lui avait amené son fils pour un examen médical l'a accusée d'avoir exprimé son opposition à la guerre contre l'Ukraine.

42. Au moins 53 militants antiguerre, dont Victoria Petrova, Maxim Lypkan (18 ans) et Alexander Gabyshev, un chaman de la République de Sakha (Iakoutie) font actuellement l'objet d'un internement psychiatrique forcé pour une durée indéterminée à titre punitif²². D'après les statistiques des tribunaux portant sur les six premiers mois de 2024, 86 décisions ordonnant un traitement psychiatrique forcé ont été prononcées pour des motifs politiques. Le transfert forcé de la journaliste Maria Ponomarenko d'un CHIZO vers un hôpital psychiatrique constitue un acte de torture.

2. Journalistes

43. Les risques qui pèsent sur les journalistes qui travaillent dans la Fédération de Russie ne cessent de croître, ce qui a poussé nombre d'entre eux à fuir à l'étranger. Elena Trifonova, rédactrice en chef de *People of Baikal* (Sibérie), un des premiers médias qui a traité des funérailles des soldats russes tués en Ukraine et des tombes cachées, a été contrainte à l'exil à la suite d'une descente de police dans ses bureaux en septembre 2022.

44. Les journalistes qui continuent de travailler depuis l'intérieur du pays peuvent faire l'objet de poursuites pénales si leurs articles ne respectent pas les lois sur la « censure liée à la guerre ». Au moins 30 journalistes sont actuellement détenus sur la base de diverses accusations forgées de toutes pièces²³.

45. Les peines prononcées sont disproportionnées (vingt-deux ans d'emprisonnement pour le journaliste Ivan Safronov, par exemple) et servent souvent d'avertissement aux autres²⁴ : le journaliste Roman Ivanov a été condamné en mars 2024 à sept ans d'emprisonnement pour avoir publié sur les médias sociaux un rapport de l'ONU et un article du *New York Times* sur les civils qui ont été tués à Bucha, en Ukraine²⁵.

46. Des journalistes ayant supposément des liens avec des personnalités politiques de l'opposition, notamment via le Fonds anticorruption de M. Navalny, ont été détenus sur la base de fausses accusations d'« extrémisme et de terrorisme ». Il s'agit notamment d'Olga Komleva, d'Antonina Favorskaya, d'Artyom Kriger et de Sergey Karelin.

47. Des journalistes internationaux, des ressortissants étrangers et des personnes ayant une double nationalité ont été détenus arbitrairement sur la base d'accusations forgées de toutes pièces et utilisés comme moyens de pression dans le cadre d'échanges de prisonniers.

3. Personnalités culturelles

48. Les artistes et les personnalités culturelles qui, dans le cadre de leurs activités créatrices, s'opposaient à la guerre en Ukraine et demandaient que justice soit rendue aux victimes, ont été muselés par une censure et des pressions de plus en plus fortes. Licenciés, forcés à démissionner ou qualifiés d'« agents étrangers », ils ont été écartés de l'espace public ; leurs livres, chansons ou films ont été retirés de la vente ou n'ont plus été distribués ou leurs œuvres d'art ont été retirées des expositions.

²¹ Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2024/02/russia-oleg-orlovs-trial-textbook-example-politicisation-law-enforcement-and>.

²² Voir <https://meduza.io/feature/2024/07/29/bolnitsa-iz-kotoroy-ne-vyyti> (en russe).

²³ Voir <https://fom.coe.int/fr/pays/detail/11709572>.

²⁴ CCPR/C/RUS/CO/8, par. 26 et 27.

²⁵ Voir <https://cpj.org/2024/03/russian-journalist-roman-ivanov-sentenced-to-7-years-for-fake-news-about-army>.

49. Des artistes ont été condamnés à de lourdes peines, notamment pour « extrémisme et terrorisme », en raison de leurs activités considérées comme antiguerre. C'est notamment le cas de la dramaturge Svetlana Petrychuk (six ans d'emprisonnement), de la directrice de théâtre Evgenia Berkovich (six ans) ainsi que des poètes Egor Chtovba (cinq ans et demi) et Artyom Kamardin (sept ans). M. Kamardin a déclaré avoir subi de graves tortures aux mains de trois policiers ; les autorités ont refusé d'ouvrir une enquête²⁶.

50. Le pianiste Pavel Kouchnir, accusé d'« incitation au terrorisme » pour avoir publié des vidéos antiguerre, est mort en détention provisoire en juillet 2024. Sa mort, qui serait due à une grève de la faim qu'il avait entamée pour protester contre la guerre, soulève de graves inquiétudes quant au non-respect par la Fédération de Russie de son obligation de protéger la vie des détenus.

51. Les artistes vivant en exil sont jugés et condamnés par contumace ; c'est le cas notamment de Lucy Stein, membre des Pussy Riot, qui a été condamnée à six ans d'emprisonnement.

4. Personnalités religieuses

52. Au moins cinq prêtres orthodoxes russes, dont l'archevêque orthodoxe Viktor Pivovarov, âgé de 86 ans, ont été condamnés au pénal pour s'être opposés à la guerre pour des motifs religieux. Certains ont démissionné ou quitté le pays, notamment le prêtre du Patriarcat de Moscou Alexandre Dombrovski. Le prêtre orthodoxe Grigory Mikhnov-Voitenko a été arrêté après avoir annoncé son intention d'organiser un service à la mémoire de M. Navalny dans les jours qui ont suivi le décès de celui-ci. Mikhail Simonov, chrétien orthodoxe de 63 ans, a été condamné à sept ans d'emprisonnement pour avoir publié, sur les réseaux sociaux, le message suivant : « Nous, la Russie, sommes devenus impies. Pardonne-nous, Seigneur ! ».

5. Opposants politiques

53. D'éminents dirigeants de l'opposition politique ont été emprisonnés et ont subi des actes de torture et des mauvais traitements (certains ont été mis à l'isolement pendant de longues périodes ou n'ont pas reçu les soins médicaux dont ils avaient besoin), ou ont été tués. Les autorités publiques n'ont pas répondu aux allégations crédibles selon lesquelles elles seraient responsables du décès de M. Navalny en détention²⁷.

54. À titre de mesure punitive, certaines personnalités politiques qui purgeaient déjà de lourdes peines de prison ont fait l'objet de nouvelles poursuites pénales, comme M. Gorinov, qui a été accusé d'« apologie du terrorisme ». En 2024, M. Gorinov, M. Navalny et M. Kara-Mourza ont été soumis à une disparition forcée d'une durée allant jusqu'à un mois, ce qui reflète une nouvelle tendance dans le traitement des prisonniers politiques.

55. Les commanditaires de l'assassinat de Boris Nemtsov, qui a eu lieu en 2015, n'ont jamais été traduits en justice²⁸. En août 2024, l'une des cinq personnes condamnées à quatorze ans d'emprisonnement pour l'assassinat de M. Nemtsov a été libérée après avoir signé un contrat par lequel il s'engageait à partir combattre en Ukraine²⁹.

C. Surveillance numérique et censure en ligne

56. Le Service fédéral de supervision des communications, des technologies de l'information et des médias (Roskomnadzor) a mis en place un système de surveillance numérique des réseaux nationaux de télécommunication appelé « SORM » afin de contrôler

²⁶ Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2024/01/russia-un-expert-calls-poets-jailed-free-speech-clampdown-be-freed>.

²⁷ Voir <https://www.ohchr.org/fr/statements/2024/02/comment-un-human-rights-office-spokesperson-liz-throssell-death-russian>.

²⁸ Cour européenne des droits de l'homme, *Nemtsova c. Russie*, requête n° 43146/15, arrêt du 11 juillet 2023.

²⁹ Voir <https://meduza.io/news/2024/08/09/byvshiy-politseyskiy-temirlan-eskerhanov-osuzhdenny-po-delu-ob-ubiystve-borisa-nemtsova-osvobodilsya-iz-kolonii-i-uehal-na-voynu> (en russe).

et de censurer Internet. Ce système de surveillance, qui porte atteinte au droit à la vie privée, a permis aux autorités publiques de museler la dissidence et de contrôler l'information, notamment en ce qui concerne la guerre contre l'Ukraine.

57. Roskomnadzor tient une liste noire centralisée des adresses IP, des noms de domaine et des URL que les fournisseurs russes d'accès à Internet sont tenus de bloquer. Plus de 1,7 million de sites Web sont actuellement bloqués dans le pays³⁰. Roskomnadzor procède à un contrôle automatisé d'Internet à la recherche de contenus illégaux, détectant les manifestations non autorisées, la dissidence antiguerre et la « propagande LGBT³¹ ».

58. En mars 2024, Roskomnadzor a imposé de nouvelles restrictions sur la publicité pour les réseaux privés virtuels (VPN), réduisant ainsi les possibilités pour les personnes d'accéder à des informations non censurées et de communiquer en privé.

59. Roskomnadzor produit des rapports quotidiens sur la surveillance de 3 500 comptes sur les réseaux sociaux et crée des « fermes de bots » pour générer des comptes qui simulent des utilisateurs humains afin de surveiller et de contrôler les discussions, en particulier celles qui comportent des opinions critiques à l'égard du Gouvernement.

60. Renforçant toujours plus la censure, en juin 2024, le Ministère des affaires étrangères a interdit 81 médias européens, empêchant ainsi les utilisateurs à l'intérieur de la Fédération de Russie d'accéder aux sites Web et aux contenus de médias de 25 pays européens³².

D. Droit à un procès équitable et état de droit

61. Toutes les questions soulevées dans le rapport établi en 2023 par la Rapporteuse spéciale concernant la subversion de l'état de droit et l'absence de garanties d'un procès équitable sont toujours d'actualité. Les autorités russes ont multiplié les attaques contre les magistrats et les avocats, en particulier ceux qui représentent des clients dans des affaires de persécution politique ou de sécurité nationale³³.

62. En avril 2024, une modification apportée à la loi sur le barreau russe (*advokatura*) a porté atteinte à l'autonomie des barreaux et à l'indépendance de la profession d'avocat, en violation des normes relatives au droit à un procès équitable³⁴.

63. Des avocats ont été poursuivis, radiés du barreau et intimidés pour avoir fourni des services juridiques à des groupes persécutés et à des dissidents. Au moins trois avocats, dont Alexei Ladin³⁵, ont été radiés du barreau en 2022 pour avoir défendu les Tatars de Crimée devant des tribunaux de la Fédération de Russie.

64. Cinq des avocats de M. Navalny sont accusés d'« extrémisme ». Trois d'entre eux – Vadim Kobzev, Alexei Liptser et Igor Sergunin – sont détenus depuis octobre 2023 dans l'attente de leur procès et deux – Alexandr Fedulov et Olga Mikhailova – sont toujours en exil et ont fait l'objet d'un mandat d'arrêt par contumace³⁶. Vadim Prokhorov, l'avocat de M. Kara-Mourza, a fui le pays en avril 2023 et a été qualifié d'« agent étranger » en mars 2024.

³⁰ Voir <https://rsf.org/fr/russie-rsf-remet-en-ligne-son-site-censur%C3%A9-peu-avant-la-publication-de-son-classement-annuel>.

³¹ Dans le présent rapport, l'acronyme « LGBT » s'entend des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des transgenres et des autres personnes de genre variant, conformément à la définition figurant dans les rapports de l'Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre (voir, par exemple, A/HRC/56/49).

³² Voir https://mid.ru/en/foreign_policy/news/1959391.

³³ A/HRC/54/54, par. 87 à 93.

³⁴ Voir la communication RUS 1/2024.

³⁵ Voir la communication RUS 2/2024.

³⁶ Voir <https://www.rferl.org/a/russia-navalny-lawyers-warrants/32821279.html>.

V. Violations des droits de l'homme au nom de la sécurité nationale

65. Les dispositions de la législation pénale russe concernant les atteintes à l'ordre constitutionnel et à la sécurité nationale sont de plus en plus utilisées pour réprimer la liberté d'expression et bafouer les droits de l'homme fondamentaux. Un nombre record de procès pénaux concernant ce type d'affaires ont été instruits en 2023³⁷, et le nombre de condamnations a atteint 862 en 2023, contre 668 en 2022.

A. Extrémisme

66. Les définitions de l'« extrémisme » sont imprécises, trop vagues et trop larges, ce qui permet d'interpréter et d'appliquer la loi de manière arbitraire³⁸ et, par conséquent, d'imposer des sanctions disproportionnées contre les militants antiguerre, les membres de l'opposition politique et d'autres personnes perçues comme des détracteurs. En avril 2024, à Tchita, deux adolescents, Alexander Snezhkov et Lyubov Lizunova, ont été condamnés respectivement à six et trois ans et demi d'emprisonnement pour « terrorisme et extrémisme » pour avoir dessiné deux graffitis antiguerres.

67. Le Service fédéral de surveillance financière (Rosfinmonitoring) tient une liste des personnes et des organisations qualifiées de « terroristes et extrémistes » afin de bloquer leurs avoirs et leurs fonds et de contrôler leurs activités financières. En août 2024, 611 organisations et 15 339 personnes figuraient sur cette liste, dont 52 enfants, le plus jeune ayant 14 ans³⁹.

68. En novembre 2023, à l'issue d'une audience à huis clos, la Cour suprême a interdit le « mouvement social international LGBT », le qualifiant d'« extrémiste », et a proscrié le drapeau arc-en-ciel, considéré comme un symbole « extrémiste »⁴⁰. Une femme a été condamnée à cinq jours de détention administrative pour avoir porté des boucles d'oreilles en forme de grenouille aux couleurs de l'arc-en-ciel. Au moins trois groupes LGBT ont cessé leurs activités par crainte de poursuites⁴¹.

69. En 2024, la Cour suprême a interdit le « mouvement séparatiste antirusse », qualifié d'« extrémiste », alors qu'aucune organisation ou mouvement de ce type n'existe dans la Fédération de Russie ou à l'étranger. Cette interdiction a été suivie de l'inscription sur la liste des organisations « extrémistes » de 55 organisations de peuples autochtones et de minorités nationales.

70. Les accusations d'« extrémisme » sont utilisées pour cibler les minorités religieuses, en particulier les Témoins de Jéhovah. En 2023, au moins 38 Témoins de Jéhovah ont été condamnés à des peines allant jusqu'à sept ans d'emprisonnement pour « extrémisme », et 68 autres ont été condamnés à diverses autres peines⁴².

B. Terrorisme

71. Le nombre de déclarations de culpabilité pour terrorisme a été multiplié par 50 au cours de la dernière décennie, et aucun acquittement n'a été prononcé⁴³. L'éventail des crimes qualifiés d'actes terroristes a été élargi et les peines ont été alourdies.

³⁷ Voir <https://dept.one/story/rekord-gosizmena> (en russe).

³⁸ Voir [https://www.venice.coe.int/webforms/documents/?pdf=CDL-AD\(2012\)016-e](https://www.venice.coe.int/webforms/documents/?pdf=CDL-AD(2012)016-e).

³⁹ <https://www.fedsfm.ru/documents/terrorists-catalog-portal-act>.

⁴⁰ Voir la communication RUS 28/2023.

⁴¹ Voir <https://www.hrw.org/news/2024/02/15/russia-first-convictions-under-lgbt-extremist-ruling>.

⁴² Voir <https://www.hrw.org/world-report/2024/country-chapters/russia>.

⁴³ Voir <https://www.amnesty.org/en/documents/eur46/7705/2024/en>.

72. Le recours à la torture et d'autres violations des droits de l'homme sont fréquents pendant les « opérations antiterroristes », en particulier immédiatement après l'arrestation initiale⁴⁴ ; au moins 22 cas ont été signalés en 2023. Après l'arrestation des Tadjiks accusés de l'attentat terroriste du Crocus City Hall, à Moscou, en mars 2024, deux des suspects détenus ont été torturés devant une caméra : on leur a notamment coupé une oreille et administré des décharges électriques sur les parties génitales⁴⁵. Des images de ces hommes et des autres suspects, portant tous des signes visibles de torture et de mauvais traitements infligés pendant leur détention, ont été diffusées sur la télévision publique russe. L'État islamique d'Iraq et du Levant-Khorassan (EIIL-PK) a revendiqué l'attentat.

73. Des personnes accusées d'appartenir au groupe islamique Hezb-e Tahrir continuent d'être poursuivies pour terrorisme : des centaines de personnes ont été arrêtées ces dernières années⁴⁶ et condamnées à de lourdes peines allant jusqu'à vingt-quatre ans d'emprisonnement⁴⁷. L'avocat et défenseur des droits de l'homme Bakhrom Khamroyev a été condamné en mai 2023 à quatorze ans d'emprisonnement pour avoir publié des commentaires en ligne sur les procès des migrants accusés d'appartenir au Hezb-e Tahrir.

74. Le simple fait de discuter de certaines questions relatives à la guerre contre l'Ukraine peut entraîner des poursuites pour « justification du terrorisme ». En février 2024, le sociologue Boris Kagarlitskiy a été condamné à cinq ans d'emprisonnement pour avoir discuté des implications de l'attaque du pont de Crimée⁴⁸.

C. Trahison

75. En avril 2023, la peine maximale pour trahison a été alourdie et est désormais l'emprisonnement à vie⁴⁹. En 2023, le nombre de poursuites engagées pour trahison a été multiplié par quatre au moins par rapport à 2022 et plus de deux fois plus de personnes (au moins 39) ont été reconnues coupables de trahison⁵⁰. Il n'y a pas d'accès public à l'information, car les procès se sont tenus à huis clos.

76. La définition de la trahison, déjà vague et trop large, a été élargie en 2022, de sorte que les personnes ordinaires ne sont plus à l'abri. En août 2024, Kseniya Khavana a été condamnée à douze ans d'emprisonnement pour trahison parce qu'elle avait fait un don de 51 dollars à une organisation caritative ukrainienne.

D. Espionnage et « coopération confidentielle » avec des entités étrangères

77. En 2023, neuf personnes ont été reconnues coupables d'espionnage et on estime que 31 nouvelles procédures ont été ouvertes⁵¹. La définition de l'espionnage a été élargie en 2022 pour inclure la collecte, la conservation et le transfert à des « ennemis » d'informations susceptibles d'être utilisées contre les forces armées russes ou d'autres organes de l'État au cours d'opérations militaires, ou le transfert d'informations à des « agents hostiles », notion qui n'est pas définie et est donc sujette à interprétation⁵².

⁴⁴ Voir <https://dept.one/story/kak-pytayut-v-rossii> (en russe).

⁴⁵ Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2024/03/un-experts-condemn-terrorist-attack-russian-concert-hall>.

⁴⁶ Voir <https://memopz.org/list-persecuted/spisok-presleduemyh-chlenov-hizb-ut-tahrir> (en russe).

⁴⁷ Voir <https://memohrc.org/ru/special-projects/ufimskoe-delo-dvadcati-shesti-o-chlenstve-v-zapreshchyonnoy-hizb-ut-tahrir> (en russe).

⁴⁸ Voir <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2024/02/russia-anti-terrorism-legislation-misused-to-punish-activist-boris-kagarlitsky>.

⁴⁹ Loi fédérale n° 157-FZ du 28 avril 2023.

⁵⁰ Voir <https://www.themoscowtimes.com/2023/12/21/russias-2023-treason-cases-hit-record-high-ngo-a83510>.

⁵¹ Voir <https://www.sibreal.org/a/kak-v-2023-godu-fsb-ustanovila-rekord-po-delam-o-gosizmene-i-shpionazhe/32753617.html> (en russe).

⁵² Voir <https://www.hrw.org/report/2024/08/07/russias-legislative-minefield/tripwires-civil-society-2020>.

78. Des dispositions ont été adoptées en 2022 pour ériger en infraction pénale la « coopération confidentielle » avec des organisations internationales ou étrangères ou des États étrangers susceptible de porter atteinte à la sécurité nationale. Ces dispositions, formulées de manière large et vague et prévoyant de lourdes peines pouvant aller jusqu'à huit ans d'emprisonnement⁵³, pourraient être utilisées pour poursuivre toute personne qui concourt d'une manière ou d'une autre à des actions de sensibilisation internationale concernant la Fédération de Russie. Selon les statistiques officielles, en 2023, au moins deux personnes ont été condamnées au titre de ces dispositions, une personne a été placée dans un établissement psychiatrique⁵⁴ et au moins 21 procédures pénales ont été ouvertes.

E. Nouveaux crimes

79. En 2022, de nouvelles dispositions introduites dans le Code pénal ont notamment érigé en infractions les incitations publiques à la conduite d'activités menaçant la sécurité de l'État, les appels à des sanctions contre la Fédération de Russie, ses ressortissants ou ses personnes morales ainsi que la fourniture d'une assistance dans l'exécution des décisions d'organisations internationales dont la Fédération de Russie n'est pas membre⁵⁵. En application de ces dispositions, plusieurs personnes⁵⁶ ont été déclarées coupables de s'être opposées à la guerre ou à la mobilisation, notamment la blogueuse de Kazan Parvina Abuzarova, qui a été condamnée à trois ans d'emprisonnement pour les messages qu'elle a publiés sur les réseaux sociaux⁵⁷.

80. Les dispositions relatives à l'« assistance » pourraient être interprétées comme incluant toute communication adressée, par exemple, à la Cour européenne des droits de l'homme, ce qui met en danger les requérants, les avocats et les défenseurs des droits de l'homme.

VI. Droits de l'homme et élection présidentielle

81. Entre 2018 et 2024, la loi fédérale sur l'élection du Président de la Fédération de Russie a été modifiée 11 fois, chaque modification restreignant un peu plus les droits électoraux des citoyens et réduisant les possibilités de contrôle public et de surveillance indépendante.

82. En vertu d'une modification apportée en 2020 à la Constitution, le chef de l'État en exercice est autorisé à effectuer un troisième puis un quatrième mandat l'un à la suite de l'autre, ce qui a permis à Vladimir Poutine d'être réélu en 2024 pour son cinquième mandat et lui permettra éventuellement d'en accomplir un sixième.

83. La Commission électorale centrale a empêché les deux seuls candidats qui étaient opposés à la guerre de se présenter à l'élection présidentielle de mars 2024 : Boris Nadejdine, qui a été exclu en raison d'irrégularités présumées dans la liste des 100 000 signatures de soutien requises, et Ekaterina Dountsova, qui a été écartée en raison de fautes d'orthographe dans les documents d'inscription qu'elle avait soumis. Ce n'est qu'après l'élection, en mai 2024, que des modifications législatives ont légalisé les motifs pour lesquels ces candidats avaient été écartés. Après l'élection, M^{me} Duntsova a été qualifiée d'« agent étranger », ce qui l'empêche, entre autres, de se présenter à toute élection future.

⁵³ Ibid.

⁵⁴ Voir <http://www.cdep.ru/index.php?id=79&item=8690>.

⁵⁵ Art. 280.4, 284.2 et 284.3 du Code pénal.

⁵⁶ Voir <https://memopzk.org/news/my-schitaem-politzaklyuchyonnoj-tatyanu-moskalenko> (en russe).

⁵⁷ Voir <https://memopzk.org/news/my-schitaem-politzaklyuchyonnoj-parvinu-abuzarovu> (en russe).

VII. Objection de conscience et mobilisation

84. Le service militaire, d'une durée de douze mois, est obligatoire pour tous les hommes de nationalité russe âgés de 18 à 30 ans⁵⁸. Les réservistes peuvent être appelés en cas de mobilisation, ce qui signifie actuellement qu'ils peuvent être envoyés combattre en Ukraine⁵⁹.

85. La Constitution russe garantit à chaque citoyen le droit à un service civil de substitution⁶⁰. La loi ne prévoit toutefois pas d'équivalent pour les hommes mobilisés⁶¹. En novembre 2023, la Cour suprême a reconnu le droit à un service civil de substitution pendant la mobilisation⁶², mais les autorités n'ont pas encore établi de procédure à cet effet et les objecteurs de conscience continuent d'être envoyés de force au combat. Ceux qui ont refusé ont été torturés et ont fait l'objet de poursuites pénales. Les militaires sous contrat ne sont pas autorisés à demander un service civil de substitution.

86. En 2023 et 2024, la mobilisation a concerné certains groupes en particulier, notamment les personnes vulnérables sur le plan socioéconomique, les détenus, les peuples autochtones, les citoyens russes ayant obtenu la nationalité depuis peu, les hommes ayant des spécialisations liées à l'armée et, dans certains cas, les migrants détenteurs d'un permis de séjour temporaire. Des violences physiques et des tactiques sournoises ont été utilisées pour forcer les hommes à signer des contrats qui les engagent à participer à la guerre. Les personnes qui se soustraient à la mobilisation peuvent être poursuivies.

87. Des bureaux de recrutement militaire ont été ouverts dans les bureaux des services des migrations ; dans la région de Kalouga, des fonctionnaires ont exigé des contrats militaires signés comme condition préalable à la demande de naturalisation, ce qui est contraire à la législation russe⁶³. Les migrants, en particulier originaires d'Asie centrale, ont été la cible d'opérations de police visant à les forcer à signer des contrats les engageant à participer à la guerre.

88. Le chef du Comité d'enquête de la Fédération de Russie a affirmé qu'en juin 2024, plus de 30 000 étrangers qui avaient obtenu la nationalité mais ne s'étaient pas fait enregistrer pour le service militaire avaient été « attrapés ». Environ 10 000 d'entre eux ont déjà été envoyés dans la zone de guerre⁶⁴.

89. Une loi fédérale de mars 2024 régit l'enrôlement des détenus. Elle prévoit l'abandon des poursuites pénales engagées contre un suspect ou la libération conditionnelle d'un détenu exécutant une peine d'emprisonnement contre la signature d'un contrat avec l'armée. Selon les estimations de l'organisation non gouvernementale La Russie derrière les barreaux (Rous Sidyachtchaia), entre juin 2022 et juin 2024, à peu près 170 000 détenus ont été envoyés à la guerre, dont environ 1 000 femmes⁶⁵.

90. Les militaires sous contrat ne sont pas autorisés à démissionner. De nouvelles peines, plus sévères, ont été introduites dans la loi pour la désertion, l'absence sans autorisation et l'insubordination. De plus, le fait pour un militaire de « se rendre volontairement » a été érigé en infraction pénale. Selon des informations, les commandants de l'armée russe ont recouru à des actes de torture et à des mauvais traitements pour punir les militaires qui refusent d'obéir aux ordres⁶⁶, enfermant notamment les soldats dans des fosses creusées dans le sol, appelées « zindan », sans nourriture ni eau.

⁵⁸ Certaines dérogations ou reports sont possibles.

⁵⁹ Voir <https://www.themoscowtimes.com/2024/05/21/how-russias-covert-mobilization-finds-manpower-for-the-war-in-ukraine-a85168>.

⁶⁰ Art. 59 (par. 3) de la Constitution russe.

⁶¹ Loi fédérale n° 114-FZ du 25 juillet 2002 sur le service civil de remplacement.

⁶² Voir <https://www.rferl.org/a/russia-right-alternative-military-service/32698045.html>.

⁶³ Voir <https://holod.media/2023/10/13/povestki-na-rynkah> (en russe).

⁶⁴ Voir <https://www.interfax.ru/russia/968257> (en russe).

⁶⁵ Voir <https://novayagazeta.eu/articles/2024/02/19/vazhnye-istorii-minoborony-rf-verbuet-zakliuchennykh-zhenshchin-na-voynu-v-ukraine-news> (en russe).

⁶⁶ Voir <https://t.me/astrapress/25335> (en russe).

VIII. Groupes exposés aux violations des droits humains

A. Femmes et filles

91. La violence à l'égard des femmes est très répandue, car la loi n'offre pas de protection contre la violence domestique. Selon des sondages en ligne, le pourcentage de femmes ayant subi des violences au sein du couple pourrait atteindre 38,2 %⁶⁷, un taux supérieur aux moyennes mondiale et européenne, qui sont de 30 %.

92. Nombre de détenus, y compris des détenus condamnés pour des faits de violence fondée sur le genre, tels que des féminicides, ont combattu en Ukraine en contrepartie d'une grâce. À leur retour, certains d'entre eux ont commis de nouveaux crimes fondés sur le genre ; entre septembre 2023 et mars 2024, 19 cas ont ainsi été recensés, dont des agressions sexuelles contre des enfants, ayant entraîné la mort dans deux cas.

93. Le fait d'avoir participé à la guerre est considéré comme une circonstance atténuante par les juges, ce qui peut se traduire par une peine réduite pour l'auteur, telle qu'une peine d'emprisonnement plus courte ou une simple amende ; cela empêche les femmes d'obtenir réparation pour les violences subies.

B. Personnes LGBT

94. Le « mouvement LGBT international » ayant été qualifié d'« extrémiste »⁶⁸ en 2023, toute activité concernant des personnes LGBT est désormais illégale dans la Fédération de Russie.

95. Les premières poursuites pénales ont été engagées en mars 2024 : le propriétaire, l'administrateur et le directeur artistique d'un bar gay ont été accusés d'avoir organisé les activités d'une organisation extrémiste et d'avoir participé à ces activités, et des poursuites ont été engagées contre le président de l'organisation LGBT Irida.

96. Dans une enquête en ligne menée entre décembre 2023 et février 2024, des personnes LGBT de toute la Fédération de Russie ont indiqué qu'elles avaient subi des violences physiques et verbales importantes, dans toutes sortes de situations. Nombre de personnes LGBT ont fui le pays.

97. Six cas de personnes LGBT enlevées par les forces de l'ordre tchéchènes et menacées de longues peines de prison ou de mort à moins qu'elles ne signent un contrat d'engagement pour aller combattre en Ukraine ont été recensés. Ces cas s'inscrivent dans un cadre plus large de persécution systématique des personnes LGBT dans le Caucase du Nord, en particulier en Tchétchénie, où la police et l'armée soumettent en toute impunité ces personnes à des détentions arbitraires, des disparitions forcées et des actes de torture, y compris des viols et des violences sexuelles. Si ces personnes sont remises en liberté, leur famille ont souvent toute latitude pour les tuer « au nom de l'honneur », sans subir aucune conséquence judiciaire.

98. En 2023, au moins 243 personnes LGBT du Caucase du Nord ont pris contact avec le groupe de défense des droits de l'homme North Caucasus SOS pour demander à être protégées contre les persécutions, un chiffre deux fois plus élevé qu'en 2022.

C. Peuples autochtones, minorités et migrants

99. Depuis le début de la guerre contre l'Ukraine, l'État russe a mis l'accent sur l'unité nationale et le patriotisme, ce qui a accru l'érosion d'une série de droits des minorités et des

⁶⁷ Voir <https://www.forbes.ru/forbes-woman/486866-ab-uz-slepki-kontrol-bolee-20-mln-rossian-stalkivalis-s-partnerskim-nasiliem> (en russe).

⁶⁸ Voir la communication RUS 28/2023.

peuples autochtones, allant des droits linguistiques aux droits fonciers, en passant par la liberté d'expression et la sécurité.

100. L'absence de législation globale de lutte contre la discrimination a donné lieu à des crimes de haine violents, à des meurtres, à des actes de torture et à des mauvais traitements, visant en particulier les travailleurs migrants originaires d'Asie centrale et les minorités non slaves⁶⁹. Le nombre de crimes de haine violents à leur égard a augmenté depuis l'attentat terroriste qui a eu lieu à Moscou en mars 2024. Des organisations de défense des droits des peuples autochtones et des minorités nationales ont été qualifiées d'« extrémistes », d'« agents étrangers » ou d'« indésirables »⁷⁰ et ont dû cesser leurs activités⁷¹ ; leurs militants ont été emprisonnés.

101. Les personnes appartenant à des peuples autochtones (qui sont, selon la définition juridique russe, des groupes de moins de 50 000 personnes), à des petits peuples autochtones (groupes de moins de 10 000 personnes, exemptés de la conscription) et à des minorités nationales ont été mobilisées de manière disproportionnée, parfois par la force, pour aller combattre en Ukraine. Par conséquent, certains groupes numériquement peu importants risquent de disparaître, en raison des pertes causées par la guerre.

102. Le Gouvernement russe n'a pas divulgué d'informations sur la composition ethnique de ses forces armées et l'appartenance ethnique des victimes de la guerre en Ukraine. Selon une analyse indépendante, il y a toutefois d'importantes disparités en matière d'appartenance ethnique pour ce qui est de la mortalité, les personnes appartenant à des groupes minoritaires étant quatre fois plus exposées au risque d'être tuées en Ukraine que les personnes d'origine ethnique russe⁷² et 100 fois plus exposées à ce risque que les personnes venant de Moscou. Selon les informations disponibles, les peuples autochtones du nord de la Fédération de Russie subissent les pertes les plus importantes par rapport à la taille de leur population.

103. Les peuples autochtones figurent parmi les groupes démographiques les plus pauvres ; leur développement économique et social et l'espérance de vie de leurs membres sont très inférieurs à la moyenne nationale⁷³. Pourtant, en 2022, les autorités russes ont réduit les subventions prévues par la loi pour les peuples autochtones⁷⁴ et ont imposé de nouvelles conditions d'enregistrement contraignantes et arbitraires pour l'accès à ces subventions et à d'autres prestations⁷⁵.

104. Des modifications législatives qui limiteraient le séjour des étrangers sur le territoire russe et élargiraient les motifs de restriction extrajudiciaire de leurs droits sont en cours d'examen⁷⁶.

105. Une nouvelle loi sur la nationalité est entrée en vigueur en octobre 2023 ; elle a notamment allongé considérablement la liste des motifs d'annulation de la nationalité russe (pour les citoyens naturalisés), pour y inclure les condamnations pour activités antiguerre et des motifs liés à la sécurité nationale, sans précisions. C'est le Service fédéral de sécurité qui détermine les actes qui constituent une atteinte à la sécurité nationale.

⁶⁹ Voir <https://minorityrights.org/country/russian-federation> et <https://minorityrights.org/app/uploads/2023/12/mrg-protecting-rights-minorities-indigenous-peoples-russian-federation-english.pdf>.

⁷⁰ Voir <https://www.themoscowtimes.com/2023/09/01/russia-bans-minority-advocacy-group-free-buryatia-a82339>.

⁷¹ Voir <https://thebarentsobserver.com/en/civil-society-and-media/2019/11/russia-makes-ready-arctic-council-chairmanship-removing-critical>.

⁷² Voir <https://www.demographic-research.org/articles/volume/48/31>.

⁷³ Voir https://www.culturalsurvival.org/sites/default/files/Russia_UPR_2023_Final_2.pdf et <https://rm.coe.int/4th-advisory-committee-opinion-on-the-russian-federation-english-langu/1680908982>.

⁷⁴ Voir <https://newizv.ru/news/2022-11-01/v-chume-bez-oleney-i-federalnyh-deneg-gosbyudzheta-urezal-rashody-na-malye-narody-366967> (en russe).

⁷⁵ Voir https://www.culturalsurvival.org/sites/default/files/Russia_UPR_2023_Final_2.pdf.

⁷⁶ Voir <https://www.interfax.ru/russia/953434> (en russe).

D. Détention d'Ukrainiens

106. La guerre en cours contre l'Ukraine a donné lieu à de nombreuses violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Les cas de civils ukrainiens détenus arbitrairement par la Fédération de Russie sont particulièrement préoccupants, car les autorités russes ne fournissent pas d'informations sur leur nombre, leur sort ou le lieu où ils se trouvent, et nombre d'entre eux sont victimes de disparitions forcées. La majorité d'entre eux sont détenus au secret et, selon des témoignages de personnes libérées dans le cadre d'échanges de prisonniers, de nombreux détenus sont soumis à des actes de torture et à des mauvais traitements généralisés et systématiques, y compris des viols et d'autres violences sexuelles⁷⁷.

107. En juin 2024, le Président Poutine a déclaré que 6 465 membres de l'armée ukrainienne étaient détenus par la Fédération de Russie, tandis que l'Ukraine détenait 1 348 soldats russes⁷⁸. La Fédération de Russie n'a pas accordé le statut de prisonnier de guerre aux membres des forces armées ukrainiennes détenus, comme l'exige la Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre. Ce manquement prive les militaires ukrainiens des protections prévues par la Convention et par le droit international humanitaire. Selon le Centre ukrainien de coordination pour le traitement des prisonniers de guerre, au 17 juillet 2024, 3 405 soldats ukrainiens avaient été rapatriés dans le cadre d'échanges de prisonniers.

108. Au 2 août 2024, au moins 1 672 civils ukrainiens étaient détenus arbitrairement par les autorités russes⁷⁹. Ils sont gardés dans 186 lieux différents au moins, dont 89 situés dans les territoires ukrainiens occupés, 6 au Bélarus et 91 sur le territoire de la Fédération de Russie, dans des colonies pénitentiaires, des centres de détention provisoire et des camps temporaires improvisés de tentes. En outre, 14 000 civils ukrainiens étaient portés disparus.

109. Parmi les personnes détenues figurent des personnalités influentes, des blogueurs, des journalistes, des militants, des enseignants, des fonctionnaires des administrations locales, des bénévoles de l'aide humanitaire, des professionnels de la santé et des retraités. Il n'existe pas de mécanisme établi pour le retour de ces civils en Ukraine, mais 157 civils ont été rapatriés dans le cadre d'échanges de prisonniers de guerre. Les derniers civils ukrainiens rapatriés (au nombre de 10) l'ont été dans le cadre d'un transfert de prisonniers de guerre effectué en juin 2024.

110. D'abord détenus arbitrairement en Ukraine par l'armée ou les services de sécurité russes, les civils sont retenus temporairement dans des conditions difficiles dans des sous-sols, des écoles ou des tentes de l'armée. Il ressort de témoignages de rescapés que le recours à la torture, notamment au viol et à d'autres violences sexuelles, est systématique et concerne les hommes comme les femmes, y compris des femmes âgées (l'une d'elle avait 82 ans) et des adolescentes. La torture est utilisée comme moyen pour obtenir des témoignages concernant d'autres civils s'opposant à l'armée russe ou pour extorquer des aveux, comme moyen de pression pour forcer les personnes à coopérer ou comme punition pour les personnes perçues comme s'opposant à l'armée russe et favorables à l'Ukraine et pour les personnes ayant fourni des informations aux forces armées ukrainiennes.

111. Les civils ont été transférés de force des lieux de détention initiaux vers d'autres lieux situés dans les territoires ukrainiens occupés ou ont été déportés vers la Fédération de Russie, où ils ont continué de subir des actes de tortures et des mauvais traitements. Des civils ukrainiens qui avaient été détenus dans des établissements du système pénitentiaire russe ont dit qu'ils avaient été détenus séparément des Russes, sans inculpation. Ils ont mentionné le recours à des décharges électriques, à des simulacres d'exécution et de noyade, à des tirs dans les bras et les jambes, à la privation de nourriture et d'eau potable et à d'autres actes de torture extrêmement violents entraînant des décès en détention. Des civils et des prisonniers de

⁷⁷ Au 1^{er} juillet 2024, le Bureau du Procureur général de l'Ukraine avait enregistré 304 cas de violences sexuelles liées au conflit commises par les forces russes à l'égard de 112 hommes, 191 femmes, 14 filles et 1 garçon.

⁷⁸ Voir <https://tass.ru/politika/21005829> (en russe).

⁷⁹ Selon les familles, les organisations de la société civile, les avocats et les civils rapatriés. Le Comité international de la Croix-Rouge a vérifié les lieux où se trouvaient 900 détenus.

guerre libérés après avoir été détenus sur le territoire de la Fédération de Russie ont aussi indiqué qu'ils avaient subi des violences sexuelles et des viols pendant leur détention, y compris au moyen de bouteilles ou de tuyaux, ou qu'ils avaient été témoins de tels faits, et que ces violences et ces viols concernaient les hommes comme les femmes.

112. Ils ont également témoigné du refus des autorités russes de leur donner accès en temps utile à des soins médicaux adaptés lorsqu'ils étaient en détention, alors que nombre d'entre eux étaient grièvement blessés en raison des tortures et des mauvais traitements subis. Ils ont indiqué que les cellules étaient surpeuplées, que les conditions sanitaires et d'hygiène étaient médiocres et que des détenus tentaient de se suicider.

113. Certains ukrainiens sont en détention sur la base d'accusations de « terrorisme » ou d'« espionnage et extrémisme » et risquent des peines d'emprisonnement pouvant aller de vingt ans à la réclusion à perpétuité. Les affaires les concernant sont jugées par des tribunaux militaires, principalement par le tribunal du district militaire sud de Rostov-sur-le-Don, où 14 civils ukrainiens sont actuellement détenus pour des accusations de « terrorisme ». Selon leurs avocats, ils ont été torturés et maltraités dès leur placement en détention dans les territoires ukrainiens occupés et se sont vu refuser l'accès en temps utile à des soins médicaux adaptés, ce qui a mis leur vie en danger.

114. En 2024, les autorités russes ont engagé au moins 93 procédures pénales contre des Ukrainiens capturés⁸⁰. Au 2 août 2024, des poursuites pénales avaient été engagées contre au moins 655 Ukrainiens, dont 475 combattants et 180 civils, 35 femmes et 620 hommes ; 31 d'entre eux ont été libérés dans le cadre d'échanges de prisonniers de guerre.

115. En juin 2024, 22 membres du bataillon ukrainien Azov, accusés d'avoir mené des activités terroristes contre la Fédération de Russie et d'avoir tenté de renverser l'ordre constitutionnel, ont été traduits en justice. Détenus depuis mars ou avril 2022, ils sont jugés en tant que civils, car la Fédération de Russie ne reconnaît pas leur statut de prisonniers de guerre. Deux cuisinières du bataillon ukrainien Aidar, Viktoriya Tkachenko et Nataliya Prydatchenko, ont été condamnées en décembre 2023 à cinq ans d'emprisonnement dans la Fédération de Russie.

116. Plus de 2 000 détenus civils ukrainiens qui étaient dans cinq colonies pénitentiaires situées dans les territoires ukrainiens occupés ont été déportés vers des prisons situées sur le territoire russe, où ils sont détenus au secret, séparément des autres prisonniers, et soumis à la torture et à des mauvais traitements.

117. Il n'existe pas de mécanisme établi pour le retour de ces détenus une fois leur peine purgée. On a recensé environ 250 cas de détenus libérés sur le territoire russe, puis à nouveau placés en détention, dans des centres de détention d'immigrants, pour violation présumée de la législation relative à l'immigration. Certains d'entre eux ont ensuite été emmenés par la police russe à la frontière entre la Géorgie et la Fédération de Russie et libérés. Des organisations de la société civile ont recensé 120 cas d'anciens détenus qui étaient retournés en Ukraine.

118. À la fin du mois de juillet 2024, le Gouvernement ukrainien avait recensé 19 546 cas d'enfants transférés de force vers la Crimée occupée ou déportés vers la Fédération de Russie ou le Bélarus ; 388 d'entre eux ont été rapatriés en Ukraine⁸¹. Les autorités russes n'ont pas communiqué d'informations sur le sort et l'état des enfants ukrainiens transférés de force ou déportés, ni sur le lieu où ils se trouvent⁸². Certains d'entre eux sont soumis à des procédures d'adoption russes. Il ressort des entretiens menés avec des enfants rapatriés que certains ont été victimes de violences sexuelles lorsqu'ils se trouvaient dans des institutions russes, ont subi des violences physiques ou des menaces de la part du personnel, ou en ont été témoins.

⁸⁰ Voir https://www.osce.org/files/f/documents/a/e/573346_1.pdf, par. 41.

⁸¹ Voir <https://childrenofwar.gov.ua> (en ukrainien).

⁸² Voir https://www.osce.org/files/f/documents/7/7/542751_1.pdf.

IX. Droits de l'homme dans le Caucase du Nord

A. Tchétchénie

119. Les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits sont fréquentes depuis longtemps en Tchétchénie et sont approuvées tacitement ou expressément par les autorités fédérales : assassinats de personnalités politiques de premier plan, meurtres de journalistes, disparitions forcées, exécutions extrajudiciaires et actes de torture et mauvais traitements généralisés, commis par la police et les forces de sécurité tchétchènes.

120. Ce climat de violence et d'impunité généralisées perdure aujourd'hui. L'organisation non gouvernementale russe Crew against Torture estime qu'en 2021 et 2022, seules 13 % des allégations de torture ont donné lieu à une enquête pénale immédiate, et dans 65 % des cas, aucune enquête n'a été ouverte. Dans le cas des allégations qui ont donné lieu à une enquête pénale, les enquêteurs ont d'abord refusé à deux reprises en moyenne d'intenter des poursuites avant de finalement décider d'engager une procédure.

121. La Tchétchénie fonctionne comme un État dans l'État, sous le contrôle strict du Président Ramzan Kadyrov. Le népotisme est endémique et les proches du Président Kadyrov, dont certains de ses 14 enfants, détiennent un pouvoir important.

122. Un fils du Président Kadyrov, Adam, âgé de 15 ans, est devenu tristement célèbre en septembre 2023 lorsque son père a publié une vidéo⁸³ le montrant en train de battre violemment un détenu menotté, Nikita Zhuravel, accompagnée de commentaires approuvateurs. M. Zhuravel a porté plainte, mais la police de Grozny a refusé d'engager une procédure contre Adam parce qu'il était mineur⁸⁴. Par la suite, Adam aurait reçu la médaille de héros de la Tchétchénie, la plus haute distinction de la république. En novembre 2023, il a été nommé chef du service de sécurité du Président de la république tchétchène⁸⁵.

123. Les autorités tchétchènes contrôlent la vie quotidienne de la population, notamment la religion, la culture et la vie privée, et imposent une forme conservatrice de l'islam. Dans des prisons secrètes illégales, les personnes prises pour cibles par les forces de l'ordre sont victimes d'actes de torture, de chantage, d'humiliations et d'exécutions extrajudiciaires. Il est impossible d'enquêter sur ces crimes en raison de l'instrumentalisation systématique à des fins politiques des organes d'enquête et des tribunaux, y compris les structures fédérales de contrôle.

124. Il y a peu de données sur les enlèvements, car ceux-ci sont peu signalés, par crainte de représailles. En mai 2024, environ 90 personnes ont été enlevées à la suite de l'incendie volontaire d'une voiture portant des plaques d'immatriculation et des insignes liés au Président Kadyrov. Selon Memorial, environ 50 membres de la famille de Sayf-Islam Elmurzaev, soupçonné d'être l'auteur de l'incendie, se trouvaient parmi les personnes enlevées. Ce type de punition collective est de plus en plus utilisé en Tchétchénie et les proches des personnes qui émettent des critiques et des auteurs supposés d'infractions risquent d'être enlevés, détenus, torturés ou mobilisés de force pour être envoyés dans la zone de guerre⁸⁶.

B. Ingouchie

125. En juin 2024, la plus haute juridiction de Pyatigorsk a confirmé les longues peines de prison prononcées contre sept prévenus ayant participé à des manifestations pacifiques qui s'étaient déroulées en Ingouchie en 2019 et visaient à protester contre un accord frontalier

⁸³ Compte Telegram de Ramzan Kadyrov, 25 septembre 2023, disponible à l'adresse https://t.me/RKadyrov_95/3924 (en russe).

⁸⁴ Voir <https://www.kavkaz-uzel.eu/articles/393122> (en russe).

⁸⁵ Voir <https://meduza.io/news/2023/11/05/15-letnego-syny-ramzana-kadyrova-naznachili-na-otvetstvennyu-dolznost-v-sluzhbu-bezopasnosti-glavy-chechni> (en russe).

⁸⁶ Voir <https://www.kavkazr.com/a/urok-vsem-nesoglasnym-rodstvennikov-kritikov-kadyrova-nasiljno-otpravlyayut-na-voynu-v-ukrainu-32541042.html> (en russe).

avec la Tchétchénie. Memorial considère ces personnes comme des prisonniers politiques. Cette affaire illustre la manière dont les autorités locales et le système judiciaire fédéral agissent de concert pour réduire l'opposition et maintenir un contrôle strict.

C. Daghestan

126. Le Daghestan est majoritairement musulman mais présente une certaine diversité religieuse et connaît des tensions interethniques. Deux synagogues, deux églises orthodoxes et un poste de police ont été pris pour cibles lors d'attentats terroristes qui ont fait 22 morts et 46 blessés à Derbent et Makhatchkala, en juin 2024.

127. En octobre 2023, après le début des bombardements sur Gaza, une foule nombreuse et violente a envahi l'aéroport de Makhatchkala, criant des slogans antisémites et menaçant les passagers juifs d'un vol en provenance de Tel-Aviv. En 2024, cinq personnes ont fait l'objet de poursuites pénales pour avoir participé à ces troubles.

D. Femmes et filles

128. Dans le Caucase du Nord, les femmes sont systématiquement privées de leurs droits et sont victimes de « crimes d'honneur », assassinées en toute impunité par des proches pour « laver l'honneur de la famille » à la suite d'un comportement considéré comme « inapproprié ». En 2017, sur 39 cas enregistrés, seuls 14 ont fait l'objet d'un procès. Il n'existe pas de statistiques plus récentes car il n'y a pas de rapports, d'enquêtes ou de poursuites concernant ces crimes⁸⁷.

129. Le centre d'accueil d'urgence Marem a constaté une augmentation du nombre de femmes demandant de l'aide, notamment pour des violences domestiques ou des mariages forcés. Celles qui fuient sont contraintes par leurs proches de revenir, souvent avec la complicité active des forces de l'ordre⁸⁸.

130. Les mutilations génitales féminines ne sont pas interdites et continuent d'être pratiquées sur des petites filles, principalement au Daghestan, à domicile ou dans des cliniques privées ; le nombre de victimes est estimé à 1 240 par an⁸⁹. En janvier 2022, une affaire pénale concernant des mutilations génitales féminines a été jugée pour la première fois dans la Fédération de Russie ; elle concernait une fille de 9 ans, en Ingouchie. Le médecin qui avait pratiqué les mutilations a été accusé d'avoir « causé une atteinte mineure à la santé », ce qui a donné lieu à une peine minime⁹⁰.

X. Représailles liées à une coopération avec l'ONU

131. Les représailles sont un autre moyen odieux d'attaquer la société civile. De nombreux membres de la société civile russe ont demandé l'anonymat lors de leurs échanges avec la Rapporteuse spéciale, craignant de faire l'objet d'intimidations et de représailles de la part du Gouvernement russe.

132. Man and Law, une organisation de défense des droits de l'homme de la république de Mari El, a obtenu en décembre 2022 le statut consultatif auprès du Conseil économique et social de l'ONU, malgré l'opposition de la Fédération de Russie⁹¹. En représailles, elle a été

⁸⁷ Voir <https://www.srji.org/about/annual/Pravovaya-initsiativa-Otchet-UBITYE-SPLETNYAMI-2020> (en russe).

⁸⁸ Voir <https://www.kavkazr.com/a/semjyam-pomogayut-siloviki-pochemu-beglyanok-s-severnogo-kavkaza-vozaschayut-k-abjuzeram/32813274.html> (en russe).

⁸⁹ Voir https://web.archive.org/web/20220124092434/https://www.srji.org/about/annual/strategii-protivodeystviya-FGM-proizvodstvo_kalechashchikh_operatsiy_sji (en russe).

⁹⁰ Voir <https://news.un.org/ru/story/2022/02/1417812> (en russe).

⁹¹ Voir la communication *RUS 3/2024*.

dissoute par décision de justice en août 2023, pour violation de la législation sur les « agents étrangers ».

133. En mai 2024, le Gouvernement a demandé que le Centre de soutien aux peuples autochtones du Nord soit privé de son statut consultatif auprès du Conseil économique et social, au motif qu'il n'était pas reconnu juridiquement dans la Fédération de Russie. Les autorités russes avaient dissout l'organisation en 2019, après l'avoir qualifiée d'« agent étranger » en 2015.

134. Le fait que l'International Committee of Indigenous Peoples of Russia ait été qualifié d'« extrémiste » en 2024 pourrait être une mesure de représailles pour sa coopération avec le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et d'autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme⁹².

135. Le militant des droits de l'homme Alexei Sokolov, qui est à la tête d'une organisation dénonçant la torture et les mauvais traitements infligés aux détenus, a été arrêté en juillet 2024 pour avoir diffusé en ligne le logo de Facebook, considéré comme un « symbole extrémiste » dans la Fédération de Russie. Les forces de l'ordre ont saisi des documents confidentiels concernant le travail de M. Sokolov avec les organes conventionnels de l'ONU, faisant craindre des représailles, en raison notamment de ses activités de défense des droits de l'homme au niveau international⁹³.

XI. Conclusions et recommandations

136. **Comme la Rapporteuse spéciale l'a déjà mentionné dans son précédent rapport, la situation des droits de l'homme dans la Fédération de Russie n'a cessé de se dégrader au cours des deux dernières décennies. L'invasion à grande échelle de l'Ukraine, une guerre dévastatrice qui dure depuis plus de deux ans, n'a pas seulement fait des milliers de victimes et bouleversé la vie de millions de personnes en Ukraine, mais a aussi renforcé l'oppression à l'intérieur de la Fédération de Russie, ce qui met en évidence le lien étroit entre l'agression commise à l'étranger et la répression dans le pays.**

137. **Il n'y a plus d'espace sûr pour l'action civique ou l'opposition politique. Le décès d'Alexei Navalny en détention et les mauvais traitements constitutifs de torture infligés à d'autres prisonniers politiques témoignent de la persécution brutale dont font l'objet les opposants au Gouvernement et les militants antiguerre.**

138. **Des milliers de Russes ont été accusés d'infractions administratives et pénales et détenus arbitrairement sur la base de la série de lois adoptées une semaine seulement après l'invasion à grande échelle de l'Ukraine pour interdire les « informations fallacieuses » sur la guerre et le « fait de discréditer l'armée », et des lois ayant introduit les qualifications d'« agents étrangers », d'« organisations indésirables » et d'« extrémiste ». Les peines de prison sont de plus en plus longues et disproportionnées.**

139. **Ces dispositions, ajoutées à d'autres lois, ont eu des effets dévastateurs, réduisant à néant non seulement les libertés d'expression, d'association et de réunion dans la Fédération de Russie, mais aussi des droits civiques tels que le droit de participer à la vie publique et de se présenter aux élections.**

140. **Le caractère vague des définitions juridiques, leur interprétation large, imprévisible et souvent abusive et le recours à des procès à huis clos permettent aux autorités russes de détourner et d'instrumentaliser les lois relatives à la lutte contre l'extrémisme, à la lutte contre le terrorisme et à la sécurité nationale pour réprimer les critiques, interdire l'expression d'opinions hostiles à la guerre et incarcérer des opposants politiques légitimes.**

⁹² Voir <https://icpr.international/archives/1037>.

⁹³ Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2024/07/russia-must-free-human-rights-defender-alexey-sokolov-arrested-posting>.

141. Accueillie avec satisfaction, la libération de prisonniers intervenue le 1^{er} août 2024 a toutefois montré que les autorités russes avaient recours à la détention arbitraire sur la base d'accusations forgées de toutes pièces contre des étrangers ou des personnes ayant une double nationalité, dans le but de disposer de moyens de pression pour procéder à des échanges de prisonniers. Des interrogations subsistent au sujet des personnes libérées dans le cadre de cet échange de prisonniers : il n'est pas certain que leur liberté ait été pleinement restaurée, notamment que le contenu de leur casier judiciaire ait été effacé.

142. Le droit à la vie privée est gravement menacé par le contrôle qu'exerce le Gouvernement sur les informations en ligne et par le recours à des outils de surveillance numérique pour réprimer l'opposition dans le cadre du contrôle et de la censure d'Internet et au moyen de poursuites judiciaires.

143. L'impunité, profondément enracinée, et l'absence d'obligation de rendre des comptes, instrumentalisées à dessein par les autorités russes, participent de l'anéantissement de toute dissidence et opinion ou expression divergente. Les forces de l'ordre ont de fait toute latitude pour prendre des mesures concernant les « indésirables », ce qui a conduit à l'institutionnalisation de la torture et de la détention arbitraire.

144. L'impact de ces mesures est particulièrement préjudiciable aux groupes déjà vulnérables, tels que les femmes, les personnes LGBT, les minorités nationales ou ethniques, les peuples autochtones et les migrants, qui ont été pris pour cible et persécutés.

145. La région du Caucase du Nord s'est encore davantage enfoncée dans l'anarchie. La négation des droits des femmes, les violences fondées sur le genre, notamment les violences domestiques et les mutilations génitales féminines, la torture et les mauvais traitements, les disparitions forcées, les enlèvements et les « crimes d'honneur », les punitions collectives infligées aux proches des personnes prises pour cible et la répression brutale des droits des personnes LGBT se sont généralisés.

146. La répression continue, généralisée et systématique des droits de l'homme dans toute la Fédération de Russie, qui s'est accélérée depuis deux ans et demi, montre à quel point il est urgent d'engager un dialogue avec les autorités russes au sujet de leur obligation de défendre et de protéger les droits humains fondamentaux de toutes les personnes et de garantir une vie publique libre et ouverte.

147. Il est nécessaire et urgent que tous les mécanismes de l'ONU assurent le suivi, l'analyse et la résolution des problèmes liés aux droits de l'homme dans la Fédération de Russie.

148. La Rapporteuse spéciale remercie toutes les personnes qui ont fourni des informations pour le présent rapport, souvent en s'exposant à un grave danger et à un risque accru d'intimidation ou de représailles. Elle engage les États et la communauté internationale à prendre d'urgence des mesures pour assurer leur protection.

149. Le Gouvernement russe n'a rien fait pour appliquer les recommandations formulées par la Rapporteuse spéciale dans son premier rapport, établi en septembre 2023⁹⁴, lesquelles recommandations restent valables. Des orientations complémentaires concernant les réformes juridiques et les mesures nécessaires pour lutter contre les problèmes qui compromettent l'exercice des droits de l'homme dans la Fédération de Russie sont présentées ci-dessous.

150. La Rapporteuse spéciale recommande aux autorités de la Fédération de Russie :

a) De reconnaître le mandat et de coopérer de manière constructive avec sa titulaire, conformément aux résolutions du Conseil des droits de l'homme, et de collaborer avec les mécanismes chargés des droits de l'homme de manière non sélective pour remédier aux violations systématiques et généralisées des droits de l'homme qui ont été recensées. Les autorités de la Fédération de Russie devraient permettre à la

⁹⁴ A/HCR/54/54.

Rapporteuse spéciale d'accéder librement au pays et d'engager un dialogue constructif avec toutes les parties prenantes, ainsi que d'accéder à tous les lieux de privation de liberté ;

b) D'entreprendre des réformes fondamentales, notamment constitutionnelles, législatives et administratives, afin de mettre en place un système efficace de responsabilisation qui soit conforme au droit international, pour garantir la séparation des pouvoirs, le pluralisme politique et la participation démocratique à la gouvernance et à la prise de décisions ;

c) De prévoir des garanties juridiques contre la détention arbitraire, les disparitions forcées, la torture, les mauvais traitements et la violence sexuelle et fondée sur le genre, et d'assurer leur application effective ;

d) D'indiquer où se trouvent tous les civils détenus arbitrairement dans la Fédération de Russie ou qui y ont été déportés depuis les territoires ukrainiens occupés, et qui sont victimes de disparition forcée ou détenus au secret, et de les libérer immédiatement et sans conditions, de garantir leur retour en toute sécurité, en particulier celui des enfants, et de traduire en justice toutes les autorités russes responsables des actes de torture et des mauvais traitements infligés aux détenus ukrainiens. De garantir le retour en toute sécurité des détenus civils ukrainiens déportés vers la Fédération de Russie, une fois leur peine purgée ;

e) De veiller à ce que toutes les allégations de torture et de décès en détention fassent rapidement l'objet d'enquêtes impartiales et conformes aux normes internationales, de mettre immédiatement fin à l'utilisation de la torture et d'autres mauvais traitements, en particulier de veiller à ce que les aveux obtenus par la torture ou au moyen de mauvais traitements ne soient jamais admis comme preuves dans des procédures judiciaires, et de poursuivre les responsables d'actes de torture et d'autres mauvais traitements, y compris les agents publics et les membres des forces de l'ordre et, s'ils sont reconnus coupables, de les sanctionner de manière proportionnée à la gravité des crimes commis ;

f) De libérer tous les militants de l'opposition politique détenus pour avoir exercé pacifiquement leurs droits, en particulier Alexei Gorinov, Daniel Kholodny et Igor Baryshnikov, et d'effacer le contenu de leur casier judiciaire, de mener une enquête indépendante, impartiale, transparente et conforme aux normes internationales sur le décès d'Alexei Navalny et sur les allégations concernant ses conditions de détention et le refus de lui donner accès à un traitement médical, et de veiller à ce que tous les actes illégaux fassent l'objet de poursuites et à ce que leurs auteurs soient traduits en justice ;

g) De mettre fin au harcèlement judiciaire et à l'instrumentalisation du système judiciaire à des fins politiques visant à réduire au silence la société civile et les dissidents. De libérer immédiatement tous les défenseurs des droits de l'homme, journalistes, professionnels des médias, avocats, personnalités culturelles et militants antiguerre détenus, y compris ceux qui font l'objet d'une détention psychiatrique forcée, notamment Evgenia Berkovich, Svetlana Petrychuk, Artyom Kamardin, Yegor Shtovba, Yury Dmitriev, Alexei Liptser, Vadim Kobzev, Igor Sergunin, Grigory Melkonyants, Mikhail Afanasiev, Ivan Safronov, Maria Ponomarenko et au moins 27 autres journalistes, et d'effacer le contenu de leur casier judiciaire. De favoriser un environnement sûr permettant aux défenseurs des droits de l'homme de travailler sans craindre de représailles ;

h) D'entreprendre des réformes pour garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, notamment la réalisation effective du droit à un procès équitable dans les procédures pénales et administratives, en particulier le droit d'être assisté par un conseil de son choix dès le placement en détention et tout au long de la procédure ;

i) D'abroger d'urgence les modifications apportées en 2024 à la loi fédérale n° 63-FZ du 31 mai 2002 sur le barreau et la profession d'avocat et de faire effectivement en sorte que les avocats ne soient pas menacés ni ne fassent l'objet d'intimidation ou de harcèlement, d'arrestation arbitraire, d'une privation de liberté ou de la vie ou d'autres sanctions pour avoir fait leur travail ;

j) D'abroger d'urgence la législation restrictive sur les « agents étrangers » et les « organisations indésirables » et d'arrêter de qualifier d'« agents étrangers » les personnes et entités qui exercent leur liberté d'opinion et d'expression, en particulier les médias indépendants, les associations politiques, les défenseurs des droits des personnes LGBT, les militants féministes, écologistes et autochtones et les autres militants et organisations de la société civile, et de veiller à ce que les défenseuses des droits de l'homme soient particulièrement protégées et à ce que les journalistes et les médias puissent travailler sans craindre de représailles ;

k) D'abolir les lois, les mesures administratives et les pratiques appliquées par les autorités publiques pour surveiller et censurer Internet, y compris le blocage arbitraire de sites Web et les restrictions d'accès aux réseaux VPN, aux réseaux sociaux et aux réseaux de télécommunications, qui limitent la liberté d'expression et d'opinion et entravent l'exercice du droit d'accès à l'information ;

l) De revoir d'urgence et de modifier le cadre juridique relatif à la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme pour le mettre en conformité avec les normes internationales, supprimer les définitions vagues et éliminer les risques d'application arbitraire, en particulier à l'endroit des personnes qui expriment des opinions critiques et divergentes à l'égard de la guerre contre l'Ukraine, et de cesser de tenir des procès à huis clos ;

m) D'abroger les modifications apportées à la loi sur les organisations à but non lucratif, de garantir le droit de créer des associations et d'y participer, et de modifier la loi sur les rassemblements publics afin de supprimer toutes les dispositions restrictives qui rendent impossible toute véritable manifestation ;

n) De mener des enquêtes indépendantes, impartiales, transparentes et conformes aux normes internationales sur l'usage excessif de la force par les autorités pendant les manifestations et de veiller à ce que les membres des forces de l'ordre rendent des comptes pour les violations des droits de l'homme commises pendant les manifestations et commises contre des personnes détenues arbitrairement pour avoir exercé leur droit de réunion pacifique ;

o) D'abroger les articles 19.34 (violations relatives aux activités des agents étrangers), 20.3.3 (actions publiques visant à discréditer l'utilisation des forces armées russes), 20.3.4 (appels à des sanctions contre la Fédération de Russie) du Code des infractions administratives et les articles 207.3 (informations notoirement fausses sur l'utilisation des forces armées russes), 280.3 (fait de discréditer publiquement les forces armées russes ou l'exercice du pouvoir par les autorités publiques russes), 330.1 (violation de la réglementation sur les agents étrangers), 284.1 (criminalisation des activités associées à des organisations indésirables) et 284.2 (appels à des sanctions) du Code pénal, et de réviser les articles 275.1 (haute trahison), 282.1 (création d'une communauté extrémiste et participation à une communauté extrémiste) et 205.2 (appels publics à commettre des activités terroristes et justification publique ou propagande du terrorisme) du Code pénal, afin de les mettre en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme, et de faire en sorte que les activités légitimes et l'opposition pacifique ne soient pas criminalisées ;

p) De garantir le plein respect du droit constitutionnel à l'objection de conscience au service militaire, y compris dans le contexte de la mobilisation – aussi bien pour les personnes appelées que pour celles qui sont déjà en service – et de prévoir un service de remplacement exclusivement civil. De mettre fin sans délai au harcèlement et aux poursuites pénales dont font l'objet les objecteurs de conscience, ainsi qu'au recours à la détention arbitraire, à la torture et aux mauvais traitements à l'égard des personnes qui refusent la mobilisation ou refusent de combattre ;

q) De faire cesser toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, notamment au moyen de l'adoption et de l'application effective de lois et de politiques visant à criminaliser la violence domestique. De faire cesser en particulier la pratique des mariages forcés, les mutilations génitales féminines et les « crimes d'honneur » commis contre des femmes et des filles dans le Caucase du Nord ;

r) D'annuler la décision de 2023 dans laquelle la Cour suprême a qualifié le « mouvement LGBT international » d'« extrémiste », ainsi que toutes les condamnations administratives et pénales qui ont été prononcées conformément à cette décision. De mettre fin à la persécution et aux arrestations de personnes LGBT fondées sur des accusations d'« extrémisme » ou de « promotion des symboles d'une organisation extrémiste », de mener des enquêtes indépendantes approfondies sur toutes les violations des droits des personnes LGBT, et de veiller à ce que les auteurs répondent de leurs actes et à ce que les victimes obtiennent justice ;

s) De protéger pleinement les droits de toutes les personnes appartenant à des minorités ethniques, de garantir le respect des droits des peuples autochtones, en particulier leurs droits à la terre, aux ressources naturelles et aux pratiques culturelles, et d'éliminer toutes les formes de discrimination et de violence à leur égard ;

t) De prévenir et de combattre les discours et les crimes de haine, notamment à l'égard des migrants, et de veiller à ce que ceux qui les commettent ou y adhèrent soient tenus responsables. D'assurer régulièrement la formation, l'éducation et la sensibilisation des agents publics et du personnel judiciaire à ces questions ;

u) De garantir l'indépendance et l'impartialité des enquêtes et des poursuites dans toutes les affaires de terrorisme, notamment concernant les récents attentats qui ont eu lieu à Moscou et au Daghestan, en respectant strictement l'interdiction absolue de la torture et des mauvais traitements et le principe de l'irrecevabilité des preuves obtenues par ces moyens, et de veiller à ce que les victimes de toutes les atrocités aient accès à toutes les voies de recours utiles ;

v) De prévenir les violences motivées par la haine et de lutter contre les causes profondes du terrorisme, en combattant efficacement la montée de l'antisémitisme, de l'intolérance religieuse et de la xénophobie, ainsi que la corruption systémique et l'impunité généralisée, en particulier dans le Caucase du Nord ;

w) De garantir le respect des droits de l'homme fondamentaux et le strict respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme dans le Caucase du Nord, notamment de faire cesser les détentions arbitraires, les enlèvements, les disparitions forcées et les exécutions extrajudiciaires de personnes critiques à l'égard des autorités, les actes de torture et les mauvais traitements, y compris les viols et les violences sexuelles, infligés aux personnes LGBT, ainsi que les « crimes d'honneur » commis contre des personnes LGBT et des femmes et des filles, de mener rapidement des enquêtes impartiales sur toutes les allégations de violations de ce type et de traduire en justice les auteurs, qu'il s'agisse de particuliers ou d'agents publics ;

x) De mettre fin à toutes les formes d'intimidation et de représailles à l'égard des personnes et des organisations de la société civile qui cherchent à coopérer avec l'ONU, notamment avec ses mécanismes chargés des droits de l'homme et avec la titulaire du mandat, et de mettre en place des garanties pour empêcher de nouvelles représailles.

151. La Rapporteuse spéciale recommande également à la communauté internationale et aux États Membres de l'ONU :

a) De continuer, dans tous leurs échanges avec le Gouvernement russe, de suivre les questions relatives aux droits de l'homme et l'exécution des obligations internationales en matière de droits de l'homme, et d'accorder un caractère prioritaire à ces questions ;

b) D'utiliser pleinement les voies diplomatiques pour plaider auprès des autorités de la Fédération de Russie en faveur de la libération immédiate de tous les prisonniers politiques, et de promouvoir des solutions fondées sur les droits de l'homme pour régler les problèmes recensés ;

c) De renforcer le soutien aux médias russes indépendants, aux défenseurs des droits de l'homme, aux avocats, aux personnalités culturelles et aux organisations de la société civile, tant au niveau national qu'international, afin d'améliorer leur résilience et leur capacité d'adaptation aux risques et de leur permettre de trouver collectivement des solutions aux problèmes relatifs aux droits de l'homme ;

d) D'adopter, en concertation avec la société civile et en tenant compte des besoins que celle-ci aura elle-même définis, des mesures concrètes visant à protéger les dissidents et les défenseurs des droits de l'homme ainsi que leur famille, tant ceux qui continuent de travailler dans la Fédération de Russie que ceux qui sont en exil, de favoriser la liberté de circulation des défenseurs des droits de l'homme qui poursuivent leurs activités dans le pays en leur permettant de voyager sans restrictions hors de la Fédération de Russie et d'y revenir, d'aider les défenseurs des droits de l'homme en exil à poursuivre leur action à l'étranger en facilitant l'enregistrement et le fonctionnement de leurs organisations non gouvernementales, en leur permettant d'obtenir des financements, en veillant à ce qu'ils puissent ouvrir des comptes bancaires et en assurant leur liberté de circulation ainsi que celle de leur famille, notamment en facilitant les visites des membres de leur famille qui vivent encore dans la Fédération de Russie. De donner d'urgence accès à la procédure de demande d'asile à ceux qui veulent obtenir l'asile, sans préjuger du résultat, et d'éviter les longs délais d'attente – qui peuvent aller jusqu'à trois ans – pour les entretiens de demande d'asile, alors que les défenseurs russes des droits de l'homme persécutés sont dans des centres de détention d'immigrants ;

e) D'envisager d'accorder la protection et l'asile aux objecteurs de conscience au service militaire qui ont fui la Fédération de Russie et de faire preuve de la diligence nécessaire pour empêcher leur expulsion ou leur extradition vers la Fédération de Russie en violation du principe de non-refoulement, étant donné qu'il existe une crainte fondée de persécution et des motifs raisonnables de croire qu'à leur retour, ils feraient l'objet de poursuites et risqueraient d'être emprisonnés et soumis à la torture et à des mauvais traitements en détention.
